



DE LA HAUTE-SAVOIE
 ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
 CANTON DE LA ROCHE-SUR-FORON
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEL n° - 2025/90

MAIRIE DE CRUSEILLES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune de CRUSEILLES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Cruseilles, sous la présidence de Madame Sylvie MERMILLOD, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le mercredi 29 octobre 2025

Présents : 17

Mesdames Anne BARRAUD, Marylou BOUCHET, Nathalie BRUGUIERE, Sonia BRIFFAZ, Sylvie MERMILLOD, Solange PAIREL, Sylvie RAHON-BISCHLER, Stéphanie SALLAZ-HINDLE
 Messieurs Claude ANTONIELLO, Patrice CLAVILIER, Bernard DESBOLLES, Lionel DUNAND, Daniel FOURRIER, Louis JACQUEMOUD, Nathan JACQUET, Jérôme JONFAL, Jean PALLUD

Absents excusés : 7

Madame Charline BUFFARD donne procuration à Monsieur Nathan JACQUET,
 Madame Chrystel BUFFARD donne procuration à Madame Solange PAIREL,
 Madame Valérie PERAY donne procuration à Monsieur Jean PALLUD,
 Madame Neila ROBBAZ donne procuration à Madame Nathalie BRUGUIERE,
 Monsieur Robert AMAUDRY donne procuration à Monsieur Daniel FOURRIER,
 Monsieur Gaël HACKIERE donne procuration à Madame Sonia EICHLER,
 Monsieur Jean-Paul VASARINO donne procuration à Madame Anne BARRAUD

Absents : 3

Madame Alexandra MEYER
 Messieurs Alex CHASSAING et Robert PAPES

Quorum : 14

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard DESBOLLES

Nombre de Conseillers en exercice :	27
Présents :	17
Représentés :	7
Absents :	3
VOTE : Votants	24
Pour :	24

OBJET : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE POUR L'ANNEE 2025

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'octroyer à Monsieur le Curé de Cruseilles l'indemnité de gardiennage de l'Église communale et de reconduire le montant voté en 2024 soit 734, 80 euros.

VU la circulaire n°NOR/INT/A/87/0006/C du 8 janvier 1987 qui prévoit que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des Églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. ;

VU la circulaire n°NOR/IOC/D/11/21246C/C du 29 juillet 2011 qui rappelle ce principe dans son point 64 ;

VU la circulaire préfectorale en date du 27 octobre 2023 relative à l'indemnité de gardiennage des Églises communales qui demeure applicable jusqu'à la prochaine revalorisation du point d'indice des fonctionnaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

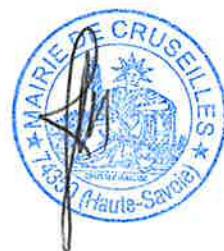
- **DONNE** son accord pour verser à Monsieur le Curé de Cruseilles, l'indemnité de gardiennage de l'église qui s'élève pour l'année 2025 à 734,80 euros, montant identique à celui qui est alloué chaque année depuis 1999 ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 à l'article 6282.

Pour Copie Conforme.

Le secrétaire de séance,
Bernard DESBIOLES



Le Maire,
Sylvie MERMILLOD



Télétransmise en Sous-Préfecture le : - 6 NOV. 2025

Mise en ligne sur le site internet le : - 6 NOV. 2025

DEL 2025/90 du 04/11/2025